



RÉGLEMENT INTERIEUR DÉCHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des déchetteries sur le territoire de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.

Article 1 : Définition de la Déchetterie

La déchetterie est un espace clos, placée sous l'autorité et la surveillance d'un gardien. Elle est ouverte exclusivement aux particuliers afin de leur offrir la possibilité d'évacuer les déchets qu'ils ne peuvent présenter à la collecte normale des déchets ménagers, de part leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature.

Article 2 : Rôle du Gardien

Un gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture des déchetteries. Il assure la bonne gestion des installations et est chargé de l'application du présent règlement.

Il assure l'ouverture et la fermeture de la déchetterie, veille à l'entretien du site et à la qualité du tri effectué par les utilisateurs du site. Il est également chargé d'informer et de délivrer les consignes de tri aux usagers du service.

La déchetterie permet de limiter la multiplication des dépôts sauvages et d'économiser les matières premières en recyclant certains déchets comme le papier, le carton, la ferraille, les huiles, les déchets verts.

Toute personne venant à la déchetterie devra se conformer aux directives du gardien et ne devra pas entraver le bon fonctionnement de ce service sous peine de poursuites pénales.

Les utilisateurs doivent impérativement respecter les consignes de sécurité formulées par le gardien concernant les règles de circulation et de sécurité. Cependant les manœuvres des véhicules et les opérations de déchargement se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Article 3 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée des déchetteries.

DÉCHETTERIE DE NIHERNE «Les Caillebeaux»

Du 30 octobre au 26 mars	mercredi et jeudi de 15 h à 17 h lundi et samedi de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
--------------------------	--

Du 27 mars au 29 octobre	mercredi et jeudi de 16 h à 19 h lundi et samedi de 9 h à 12 h et 15 h à 19 h
--------------------------	--

DÉCHETTERIE DE BUZANÇAIS «Chaventon»

Du 30 octobre au 26 mars	mardi au vendredi de 14 h à 17 h samedi de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
--------------------------	---

Du 27 mars au 29 octobre	mardi au vendredi de 14 h à 18 h samedi de 9 h à 12 h et 14 h à 19 h
--------------------------	---

La déchetterie est fermée les jours fériés. L'accès au public est interdit en dehors des heures d'ouverture. Tout contrevenant s'exposera à des poursuites pénales.

Article 4 : Déchets Acceptés

L'accès à la déchetterie implique sans réserve, le tri des déchets recyclables par les usagers.

Les déchets admis sont déposés dans les containers prévus à cet effet :

"Tout venant" : sommier - matelas - récipients vides - jouets plastiques - canapés - meubles - moquettes - housse plastique - polystyrène - verre non recyclable (vitre, pare-brise ...) ...

"Déchets verts" : élagages, tailles de haies en fagot sans corps étrangers (ferraille, verre, cailloux, ...) d'un diamètre maximum de 25 cm et longueur de 2 m maximum. Les souches sont interdites.

"Ferraille" : vélo - cyclomoteur - scooter - casserole - poêle - grillage - mobilier métallique ...

"Déchets d'équipement électrique et électronique" : gazinière - four - frigo - écran - sèche cheveux ...

"Carton" : cartons d'emballage débarrassés de toute autre matière

"Papier" : journaux - magazines - revues publicitaires sans plastique

"Gravats" : cailloux - parpaings et briques cassés - déchets de démolition ... le tout épuré de tous les éléments de bois

"Déchets Ménagers Spéciaux" : peinture - solvant - désherbants - aérosols - filtre à huile - néons - piles ...

Article 5 : Déchets Exclus

Les déchets interdits sont :

- les pneumatiques
- les ordures ménagères
- les déchets industriels
- les déchets hospitaliers et médicaux
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des usagers en raison de leur caractère explosif
- les cadavres d'animaux
- les déchets contenant de l'amiante

Ces déchets doivent être évacués par des entreprises spécialisées.

Article 6 : Accès des Déchetteries

L'utilisation gratuite des déchetteries est réservée aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne et aux particuliers de la commune de Sainte Gemme pour la déchetterie de Buzançais.

Lors de la première visite à la déchetterie, un justificatif de domicile est à fournir au gardien. Une carte d'accès sera envoyée ultérieurement. Cette carte est à présenter à chaque passage.

Afin d'éviter toute détérioration aux installations, l'accès au quai est limité aux véhicules dont le P.T.A.C. est inférieur à 3,5 T. Pour les véhicules de plus de 3,5 T, il faut prendre contact avec le service Environnement de la Communauté de Communes afin de connaître les modalités.

Si le volume est supérieur à 1m³ un accord préalable devra être demandé au service Environnement.

Les usagers sont tenus de laisser le quai dans l'état de propreté dans lequel ils l'ont trouvé.

Article 7 : Comportement des usagers

Par mesure de sécurité, la descente dans les bennes est formellement interdite. Les mineurs sont placés sous la responsabilité des adultes accompagnants. Les animaux domestiques doivent rester dans les véhicules.

Article 8 : Abandon des Déchets

L'abandon des déchets à l'extérieur de la déchetterie, pendant ou en dehors des heures ouvrables sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe comme le prévoit l'article R 632.1 du Code Pénal. Si les faits sont commis à l'aide d'un véhicule, ils seront punis d'une contravention de 5^{ème} classe, en application de l'article R 635.8 du Code Pénal.